

Cette aide vise à augmenter le taux d'emploi en encourageant le maintien des travailleurs âgés au sein du marché du travail ainsi qu'en favorisant les possibilités de recrutement des demandeurs d'emploi âgés.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Oui, si vous êtes une entreprise du secteur marchand qui occupe le travailleur engagé dans une unité d'établissement située sur le territoire de la région de langue française

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Travailleur ou demandeur d'emploi qui :

- Est âgé d'au moins 55 ans au dernier jour du trimestre
- Et dont le salaire trimestriel de référence est inférieur à 13.669,09 € (au 01/07/2017)

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Vous bénéficiez d'une réduction de cotisations de sécurité sociale de :

Tranche d'âge du travailleur	Montants trimestriels de la réduction ONSS
Travailleurs qui au dernier jour du trimestre sont âgés d'au moins 55 ans à 57 ans	400€/trimestre
Pour les travailleurs qui au dernier jour du trimestre sont âgés d'au moins 58 ans à 61 ans	1.000€/trimestre
Pour les travailleurs qui au dernier jour du trimestre sont âgés d' au moins 62 ans	1.500€/trimestre

La réduction cesse à dater du premier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel le travailleur atteint l'âge légal de la pension.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

Aucune formalité particulière n'est requise. Il y a simplement lieu de compléter la déclaration trimestrielle (Dmfa) et si les conditions sont respectées, la réduction sera appliquée.

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

La réduction de cotisations de sécurité sociale peut être octroyée en même temps qu'une allocation de travail

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **FOREM**

Boulevard J. Tirou, 104 - 6000 Charleroi

Contactez le service dont dépend votre entreprise – [Plus d'infos !](#)